

ARRETE Du MAIRE N° 2024/016

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande de l'entreprise Véolia Eau -163 Rue de la foret 26 000 Valence

ARRETE

Article 1 : l'entreprise Véolia eau , doit effectuer des travaux Chemin des Fanges

La circulation sera donc alternée manuellement

Du 11 mars 2024 au 15 mars 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de Véolia Eau, chargée de l'exécution des travaux.

Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre
- l'entreprise Véolia Eau

Fait à Boffres, le 07 mars 2024

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite